

GE_GERICHTE A/776/2007 vom 11. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_776_2007

FR: GE_GERICHTE A/776/2007 du 11 mai 2007

IT: GE_GERICHTE A/776/2007 del 11 maggio 2007

Regeste

Objet de la plainte | Le second procès-verbal de saisie communiqué au plaignant précisant qu'une saisie sur salaire n'est pas possible, l'employeur jouissant de l'immunité, ne constitue pas une mesure sujette à plainte. Le plaignant, qui est de nationalité suisse et jouit de l'immunité de juridiction dans l'exercice de ses fonctions (chauffeur) n'est pas au bénéfice de l'immunité d'exécution forcée. L'Office des poursuites était donc en droit d'exécuter une saisie de gains en ses mains. | LP.112; .191

Erwägungen

E. 1

Il peut être porté plainte contre toute mesure déterminée ou omission de l'office qui consacre une violation de la loi ou qui n'est pas justifiée en fait (art. 17 al. 1 LP). La plainte doit être déposée dans les dix jours de celui où le plaignant a eu connaissance de la mesure (art. 17 al. 2 LP).

E. 2

Rejette, dans la mesure de sa recevabilité, la plainte formée le 27 février 2007 par M. B_____ contre le procès-verbal de saisie, série n° 06 xxxx48 A, qui lui a été communiqué le 30 novembre 2006. Siégeant : Mme Ariane Weyeneth, présidente ; M. Yves de COULON et Olivier WEHRLI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.